



La Principale

Collège Aliénor d'Aquitaine
À SALLES

Dossier suivi par
Florent ROCHE
Téléphone
05 56 88 42 27
Mél
ce.0331666g@ac-bordeaux.fr

22, route du Martinet
BP. 30028
33770 SALLES

Salles, le 03/09/2025

Monsieur le Principal du Collège de SALLES

à

Mesdames et Messieurs les responsables
financiers des élèves

Depuis l'année scolaire 2024-2025, vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant dans un collège public ou un lycée public.

Si vous avez donné votre consentement à la rentrée scolaire 2024, vous n'avez aucune démarche à faire : votre consentement est conservé à la rentrée scolaire 2025 pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, les demandes de bourse de collège ou de lycée se font du **1er septembre au 16 octobre 2025**, via le service en ligne Bourses ou le formulaire papier de demande de bourse.

Le simulateur de bourse de collège ou de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale pour l'année scolaire 2025-2026. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé.

- [Accéder au simulateur de bourse de collège](#)

Comment faire une demande de bourse de collège ou de lycée ?

Qui peut faire une demande de bourse de collège ou de lycée ?

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Des procédures différentes selon les modalités de scolarisation de votre enfant

Pour les élèves scolarisés en collège public, en lycée public ou EREA dans une classe du second degré

Quand et comment faire ma demande de bourse ?

Lors de l'inscription de l'élève

Je peux **donner mon consentement à l'étude automatique de mon droit à bourse** sur le service en ligne Inscription comme dans la fiche de renseignements papier.

Je n'aurai aucune démarche à réaliser à la rentrée scolaire ni les années scolaires suivantes car mon consentement est conservé.

Lors de la campagne de bourse de rentrée

Si je n'ai pas donné mon consentement, je dois **déposer chaque année une demande de bourse** soit sur le service en ligne Bourse, soit via le formulaire de demande de bourse.

Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse dès l'inscription de son enfant

Vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège ou au lycée pour l'année scolaire 2025-2026.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet) ;
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse ;
- être dispensé de déposer une demande de bourse pendant la campagne de bourse à la rentrée scolaire 2025, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

Si vous avez donné votre consentement à la rentrée scolaire 2024, vous n'avez donc aucune démarche à faire : votre consentement est conservé pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement à la rentrée scolaire 2025.

L'étude automatique du droit à bourse est effective pour les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, collèges et lycées. Ne sont pas concernés les étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée.

Déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire

Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse, la demande de bourse doit obligatoirement être déposée chaque année. Elle peut se faire en ligne ou à l'aide des formulaires de demande de bourse nationale de collège ou de lycée.

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au [portail Scolarité-Services](#).

En tant que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public, en lycée public ou en EREA ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- obtenir une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Pour faire une demande de bourse nationale de collège ou de lycée à l'aide d'un formulaire, les parents ou responsables d'élèves peuvent télécharger les formulaires ci-dessous ou en demander un exemplaire à l'établissement de scolarisation de l'élève :

- [le formulaire de demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2025-2026](#)

Montant et attribution des bourses de collège ou de lycée

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons pour les bourses de collège, et en 6 échelons pour les bourses de lycée, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant annuel de la bourse sera :

- **Pour les bourses de collège : 120 € (1^{er} échelon), 330 € (2^e échelon) et 516 € (3^e échelon).**

Au collège comme au lycée, le montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2025-2026, c'est le revenu fiscal de référence de **l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 qui est retenu**.

F. BOURGOIN



Principal